

4
L'an mil Sept Cent Cingt Cinq, Le
Dix septieme jour du mois de may, aux heures
heures du Matin, pardevant nous Jean Antoine de
Lamoyne, Pruyer, En. du Roy, Lieut. General, Capitaine de
la Ville de St. Genies, & Subdélégué de l'intendance de
Montauban, le Ligeant de Rodet le Doy, notaire
raison d'habitation au St. Genies.

Cause Devis des ouvrages à faire dans la nef
de l'Eglise de St. Genies, au clocher qui est au dessus de la
nef, dressé en nostre presence le dix septieme
Septembre mil Sept cent Cingt quatre par les experts
nommés qui requies de Signes & d'avis refaire
en consequence de l'ordonnance de Monseigneur de Lamoignon
Intendant de la Province de Languedoc, le 24. Le 2. Denis
de noir, Signe, & des sieurs Valadier, Ligeant, &
Imbert, L'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du jour
18. 9. 1724. Inst. laquelle Il luy auroit plu nous
Commettre pour procéder à la Judication aurabais
desd. ouvrages, Les Estimez des places d'offices
de l'habitation des ouvrages tant dans la place
principale que dans les autres lieux avoisinés de la fin. Ville
de 10. 1724. L'24. du present mois Signé par
me dans l'Estime.
Devis qui est par le 18. may courant Signé

Des f. & curies de ces lieux, contenant que je n'en ay
en nostre maison, a huis heures du matin j'écrit —
procede pardevant nous a la adjudication au rabais d'end
ouvrages, mentionnés, et de tailles, que L'entrepreneur
seroit tenu de se fournir tous les matériaux, main d'œuvre
de tous les outils, voitures, le charbon, le tout généralement
quelconque, ce qui lui seroit nécessaire pour lesdits ouvrages
sans a visiter l'enchère sans lui proposer rien demander
au profit d'ici du prix de la adjudication. L'ad. l'entrepreneur
pourra se servir de luy y compris de la, matériaux
provenant des Ruines des Eglises de Cloché, toutes les
personnes, savoir venir, a faire leurs offres, et les
de donner bonnes et suffisantes cautions, a ce conform
au Devis, plusieurs personnes sans trouver en
nostre P. maison, a la adjudication, nous avons fait ouvrir
les portes de nostre Salles, en fait public, lesdits ouvrages
ayant fait allumer un premier feu, le déclarer qu'a
l'adjudication du troisième, et pour l'adjudication au mieux
disant d'end ouvrage, faire, les nommés, San Ginisou
raison de mariage, d'ici par. de Camigou, Guy par. —
a fait offres de se fournir desdits ouvrages, et faire conform
m. d. deux pour la somme de neuf Cent Sixante Cinq
Liers, L'entrepreneur n'aura rien de perdu le premier
feu, nous en avons fait allumer un second, pendant

[illegible]

L'Amour de l'Esperance.

A ce même jour Le *Le Génie* ou nous a présenté
une sa caution. M^e Antoine Vula & autres
présentant au dⁿ de faulxai par le virtue Ligne

présent, personnes s'en obligent solidement aux
Clauses, Conditions, de la présente adjudication par les
mêmes voyes, en les signant avec nous le notaire
scilicet Louis d'Alphonse may m^{re} d'Alphonse
Cinq Cinq. / M^{re} d'Alphonse subd

M^{re} d'Alphonse Cinq Cinq

Demandeur du S. J. d'Alphonse
Cinq Cinq

De la Cour de Paris